



Coordination romande pour la formation de base des adultes (ci-après CRFBA)

STATUTS

I Dispositions générales

1. Nom et siège

La CRFBA est une association sans but lucratif, selon les articles 60 à 79 du code civil.

Le siège de la CRFBA se trouve à Nyon.

2. Missions et objectifs

La CRFBA des adultes est née de la volonté de ses organisations membres d'échanger et de partager des expériences dans un esprit de coopération.

Elle vise à :

- défendre et promouvoir l'action des organismes actifs dans la formation de base des adultes en Suisse romande ;
- défendre le droit à la formation de base pour chaque adulte ;
- s'engager pour permettre à tous l'accès à la formation.

Ses objectifs sont les suivants :

- être un réseau indépendant qui regroupe et soutient ses organisations membres dans une perspective de promotion et de développement de la formation de base des adultes ;
- faciliter la circulation d'informations entre les organisations membres ;
- initier et réaliser des projets permettant aux membres de mettre en commun leurs ressources ;
- organiser des rencontres permettant la diffusion et la promotion des expériences novatrices réalisées sur le terrain ;
- soutenir et renforcer la promotion des activités de formation de base des adultes aux niveaux politique et public.

La Charte de la CRFBA complète et précise ces missions et objectifs.

II Membres

3. Acquisition de la qualité de membre

Peuvent adhérer à la CRFBA les institutions privées ou publiques satisfaisant aux critères suivants:

- sont actives depuis 3 ans au moins dans le domaine de la formation de base pour adultes (formelle ou non formelle) en Suisse romande ;
 - * La formation de base des adultes vise l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de base nécessaires à toute personne, suisse ou d'origine étrangère, pour s'insérer durablement dans la société au niveau culturel, économique, politique et social.
- acceptent la Charte et les présents Statuts ;
- sont à but non lucratif ;
- en font la demande écrite au Comité de la CRFBA, en transmettant les derniers comptes annuels révisés ainsi que le dernier rapport d'activité disponible ; les administrations publiques transmettent ces documents dans les limites des informations disponibles.

Les membres s'engagent notamment à :

- nommer un-e représentant-e, et si possible un-e suppléant-e, pour participer à l'Assemblée générale de la CRFBA et, dans la mesure de leur disponibilité, aux groupes de travail ;
- contribuer à la lettre d'information de la CRFBA ;
- mettre à disposition du réseau des compétences et des ressources ;
- participer activement aux événements organisés par la CRFBA.

4. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite ;
- l'exclusion, prononcée, sur proposition de Comité, par l'Assemblée générale la CRFBA : la décision motivée est notifiée par écrit.

III Organisation

5. Organes

Les organes de la CRFBA sont les suivants :

- a) L'Assemblée générale ;
- b) le Comité ;
- c) les groupes de travail.

6. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale a lieu au moins une fois par an.

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la CRFBA. Ses compétences sont:

- élire les membres du Comité, le/la président-e et le/la vice-président-e ;
- désigner un-e trésorier-ère et l'organe de contrôle ;
- approuver le rapport d'activité et les comptes de l'année écoulée ;
- approuver le plan d'action ;
- approuver le budget de l'année suivante ;
- décider sur proposition du Comité, des éventuelles exclusions de membres ;
- décider des orientations et des activités de la CRFBA à la majorité des membres présents ;
- décider de la création des groupes de travail, en désignant les responsables et les membres, sur proposition du Comité.
- fixer le montant des cotisations des membres ;
- approuver les règlements internes ;
- dissoudre la CRFBA.

7. Le Comité de la CRFBA

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire.

Les membres du Comité, le/la Président-e et le/la vice-président-e sont élus pour 3 ans ; la réélection est possible.

Le Comité de la CRFBA est composé de 4 à 7 membres :

- dont le/la président-e et le/la vice-président-e, appelés à présider les séances ;

Les tâches du Comité sont les suivantes :

- préparer l'Assemblée générale ;
- prendre des positions politiques au nom de la CRFBA et en informer les membres. Le Comité consulte les membres de la CRFBA à chaque nouvelle prise de position politique, afin d'inclure ceux qui souhaiteraient y participer ;
- accepter ou refuser les demandes de nouveaux membres ;
- préparer et assurer le suivi du plan d'action et du budget ;
- rechercher les ressources nécessaires aux activités ;
- engager le personnel et assurer son suivi ;
- nommer les représentants pour les différentes instances et projets ;
- représenter la CRFBA vis-à-vis de l'extérieur ;
- décider de l'utilisation du logo de la CRFBA ;
- préparer les règlements et garantir leur application ;
- assurer la circulation de l'information entre les membres la CRFBA ;
- recevoir et gérer les demandes et/ou propositions de groupes de travail ;
- donner les lignes directrices aux groupes de travail, assurer leur suivi et inviter un-e rapporteur-se aux séances du Comité lorsque le sujet est à l'ordre du jour.

8. Les groupes de travail

Les groupes de travail :

- s'organisent librement : ils se constituent et se dissolvent en fonction des priorités et des projets décidés par l'Assemblée générale ;

- sont constitués en fonction de la disponibilité, de l'intérêt et de l'expertise de chaque membre de la CRFBA ;
- assument les mandats qui leur sont confiés par le Comité ;
- adressent au terme de leur travail mais au minimum 1 fois par an un compte-rendu au Comité.

IV Finances

9. Ressources

Les ressources de la CRFBA sont constituées par:

- Les cotisations des membres ;
- Les apports financiers octroyés dans le cadre d'un accord de collaboration, d'une convention ou d'un contrat de prestation ;
- Les subventions ;
- Les dons ;
- Le rendement des activités.

10. Responsabilité

La CRFBA répond de ses engagements sur sa seule fortune à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

La CRFBA est engagée par la double signature du/de la président-e et d'un-e membre du Comité.

VI Dispositions finales

11. Révision des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

12. Dissolution

La majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale est requise pour décider de la dissolution de la CRFBA.

Le capital restant est affecté à une institution qui poursuit un but analogue ou semblable.

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 21 juin 2022. Ils abrogent et remplacent les statuts du 11 juin 2018. Ils entrent en vigueur avec leur approbation.

Président
Chris Parson

Vice-présidente
Frédérique Tütsch